



**DÉLIBÉRATION n° 88/2019 du 06 septembre 2019**

Acceptant le principe de l'opération intitulée « Etudes préalables en vue de la réalisation d'un ensemble d'équipements publics comprenant les groupes scolaires de Fitii et de Haapu ainsi que deux restaurants scolaires », approuvant le dossier technique et sollicitant le concours financier du Fonds Intercommunal de Péréquation

En sa séance du 06 septembre 2019, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 7/CONV/CM/2019 du 27 août 2019, sous sa présidence, avec Madame Clotilde TEHAAMANA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,**

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint  
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;

**Considérant** le rapport de présentation joint à la présente ;

**Considérant** les nécessités de service ;

**Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**Article 1er :** Le conseil municipal approuve le principe de l'opération numérotée et intitulée comme suit :

N° Opération	Libellé
907	Etudes préalables en vue de la réalisation d'un ensemble d'équipements publics comprenant les groupes scolaires de Fitii et de Haapu ainsi que deux restaurants scolaires

**Article 2 :** Le dossier technique de l'opération présentée à l'article 1<sup>er</sup>, est approuvé.

**Article 3 :** La commune de Huahine sollicite le concours financier du FIP conformément au plan de financement suivant :

FIP .....	68 083 910 F CFP	soit 80 %
Fonds propres .....	17 020 978 F CFP	soit 20 %
Montant total TTC de l'opération.....	85 104 888 F CFP	soit 100 %

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer les différentes conventions d'aide financière au titre du Fonds Intercommunal de Péréquation ainsi que tout avenant subséquent.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

## - EXTRAIT DE DELIBERATION -

Vingt-huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-quatre (24) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FANIU Erick, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MALATESTA Antonio, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAAREA Moeata, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO Dorida épouse HEITAA.

Quatre (04) membres sont absents :

FAATAUIRA Camille, LEFORT Bernard, MOU SIN Gaéton, TAPAO épouse FAAHU Tatiana.

Présents à titre consultatif :

Nelson TEPA, Directeur général des services; Enoha TEIVA, Directeur du département comptable et financier; Neti TEIVA, Directeur du département des ressources humaines; Emblin PEU, adjoint du responsable du département de sécurité civile; Nestor NATUA, chef du service de la police municipale.

Indications sur le résultat du vote :

Présents :	24
Votants :	24 dont 0 pouvoir
Abstentions :	0
Exprimés :	24
Votes pour :	24
Votes contre :	0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,

